

# alumni paris-belleville

## STATUTS

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive tenue à Paris le samedi 09 décembre 2017

### I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### Art. 01 ■ Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901. Elle a pour titre : « Alumni Paris-Belleville » (sigle APB).

#### Art. 02 ■ But, Objet

L'association Alumni Paris-Belleville est l'association des anciens élèves de l'UPA8 et de l'ENSA Paris-Belleville. *Nota : UPA8 est l'acronyme de « l'Unité Pédagogique d'Architecture N°8 ». ENSA Paris-Belleville est l'acronyme de « École Nationale Supérieure d'Architecture, Paris-Belleville ».*

« UPA8 » et « ENSA Paris-Belleville » seront communément désignés par « Paris-Belleville » dans la suite des présents statuts.

L'association Alumni Paris Belleville a pour objet :

- d'établir et développer des relations amicales et des liens de solidarité entre anciens de Paris-Belleville ;
- de contribuer au développement professionnel de ses membres et apporter un appui aux élèves en cours d'études ;
- de valoriser et promouvoir les activités et formations de Paris-Belleville et plus largement des métiers de l'architecture. Assurer la représentation des anciens élèves et contribuer au rayonnement de Paris-Belleville ;
- de contribuer aux réflexions sur les enjeux de l'enseignement et de la vie professionnelle notamment au travers d'échanges avec l'observatoire de Paris-Belleville et des autres écoles d'architecture.

#### Art. 03 ■ Siège social

Il est fixé dans les locaux de l'ENSA Paris-Belleville, sis 60 Boulevard de la Villette, 75019 Paris, France.

#### Art. 04 ■ Durée

La durée de l'association est illimitée.

#### Art. 05 ■ Moyens

L'association mettra en œuvre tout moyen d'action et de communication nécessaire à sa bonne marche notamment :

- la tenue d'un annuaire de ses adhérents ;
- l'organisation de rencontres, débats, conférences, expositions ;
- l'organisation de visites, voyages d'études, soirées ou autres activités collectives ;
- l'édition de publications ;
- et toutes actions entrant dans l'objet de l'association.

#### Art. 06 ■ Composition

L'association se compose de :

##### 1. Adhérents cotisants

- Personne physique remplissant les deux conditions d'avoir obtenu un diplôme délivré par Paris-Belleville et d'avoir acquitté une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. Une cotisation annuelle est demandée

##### 2. Adhérents non-cotisants

- Jeune diplômé : personne physique étant en première année post-diplôme D.E. à Paris-Belleville ;
- Membre bienfaiteur ou membre d'honneur : personne physique à laquelle le conseil d'administration attribue ce titre en reconnaissance de contributions ou services exceptionnels consentis à l'association. Aucune cotisation n'est demandée

##### 3. Sympathisants

- Personne physique ne répondant pas aux deux autres catégories et dont la demande d'adhésion à l'association a été acceptée par le conseil d'administration et selon les modalités du règlement intérieur. Une cotisation annuelle est demandée.

Tous les membres sont conviés à l'assemblée générale et peuvent se présenter au Conseil d'Administration de l'association et donc au bureau.

#### Art. 07 ■ Adhésion

L'adhésion entraîne :

- l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur
- le paiement d'une cotisation annuelle définie en fonction du statut du membre. Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration et peut être revu chaque année.

#### Art. 08 ■ Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : décès, démission, non-paiement de la cotisation ou radiation. Cette dernière intervient en cas de motif grave et doit être votée par le Conseil d'Administration. La démission ou radiation d'un membre n'entraîne pas le remboursement de sa cotisation déjà engagée.

#### Art. 09 ■ Affiliation

L'association n'est affiliée à aucune structure. Elle peut adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupement par décision du Conseil d'Administration.

### II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### Art. 10 ■ Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil composé de 12 membres élus parmi les adhérents de l'association lors de l'Assemblée Générale. Les membres du conseil d'administration sont élus pour 2 ans et sont rééligibles. Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par moitié.

#### Art. 11 ■ Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son/sa président(e), ou d'un des membres du bureau, ou par 1/3 de ses membres.

#### Art. 12 ■ Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée d'un an et rééligible, un bureau composé de :

- Un-e président-e ;
- Un-e secrétaire ;
- Un-e trésorier-e.

Il peut aussi élire, s'il y a lieu, un-e vice président-e, un-e vice secrétaire et un-e vice trésorier-e. En cas de vacance prolongée ou définitive d'un membre du bureau, le conseil se réunit et élit en son sein un remplaçant.

#### Art. 13 ■ Les indemnités

Toutes les fonctions du conseil d'administration comme du bureau sont bénévoles.

#### Art. 14 ■ Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations et contributions de ses membres ;
- Les subventions de l'État, collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), institutions publiques ou privées ;
- Les dons, legs, etc.
- Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### Art. 15 ■ Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur convocation du président.

#### Art. 16 ■ Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être convoquée par simple décision du président, du Conseil d'Administration, ou sur demande d'1/3 des membres de l'association. Les conditions de convocation et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être convoquée en cas de :

- Modification des statuts ;
- Dissolution de l'association ;
- Tout autre événement exceptionnel.

#### Art. 17 ■ Règlement intérieur


Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne à l'association.

#### Art. 18 ■ Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 16, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Paris le 09 Décembre 2017

La présidente

Paloma Charpentier  


La secrétaire

Caroline PIRETAS  
